



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation
16.12.2014

L'an deux mille quatorze et le vingt deux décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

N° 14/137

Présents : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE Mmes BALOUP, BABAUX, GARCIA, Mrs LEFERT, CROUZET, Mmes SANZ, Mr GRIMAL, Mme ANGLES, Mme GONZALES, Mr KOWALCZYK, Mme HOLLINGER-CHAILLET, Mr DE GUALY, Mr PEYRONIE, Mr BARDY, Mme PELLEGRINI.

Absents : Mme Angélique BENTATA-RAUCOULES, procuration à Mr GUIRAUD
Mme Vanille PESA, procuration à Mr GRIALOU
Mme Blandine THUEL, procuration à Mme HOLLINGER-CHAILLET

Secrétaire : Mr GUIRAUD.

Objet de la délibération

Rapporteur : Madame RAYNAL

**SIGNATURE D'UNE
CONVENTION
D'OBJECTIFS
2015/2017 AVEC LES
FRANCAS DE SAINT-
JUÉRY**

La convention triennale d'objectifs qui liait la commune aux Francas de Saint-Juéry arrive à son terme au 31 décembre 2014.

A travers la contractualisation d'une convention d'objectifs, la commune prévoit de participer au financement du programme d'actions qui sera présenté dans la demande de subvention.

Considérant la circulaire du Premier Ministre François Fillon du 18 janvier 2010 publiée au journal officiel de la République française le 20 janvier 2010,

Considérant l'expérience acquise par l'Association des Francas de Saint-Juéry dans le domaine de l'animation socioculturelle,

Adopté à l'unanimité

Considérant que le projet éducatif de l'association des Francas de Saint-Juéry s'inscrit dans la complémentarité de l'école publique, qu'il se réfère aux valeurs républicaines et, en tout premier lieu à la laïcité,

Considérant qu'il s'inscrit dans les cadres légaux des accueils de loisirs tels que définis par la législation du ministère des sports et de la vie associative (DDCSPP) ; qu'il respecte les besoins fondamentaux des enfants (sécurité, rythmes biologiques, nutrition, santé, etc.),

Considérant qu'il s'inscrit dans une logique d'Education Populaire de diversité et de qualité des activités embrassant les domaines les plus larges de l'épanouissement personnel : découvertes culturelles et scientifiques, pratiques artistiques et sportives, activités autour de la lecture et des moyens modernes de communication, activités citoyenne...

Considérant que le projet initié et conçu par l'Association des Francas de Saint-Juéry (Programme d'actions dans les écoles primaires publiques de Saint-Juéry pour l'accueil périscolaire, l'accueil des mercredis et des vacances) est conforme à son objet statutaire, son projet éducatif, son règlement intérieur.

Considérant le dossier de demande de subvention validé par le Conseil d'administration de l'association en date du 17 décembre 2014. et déposé auprès de la Commune de Saint-Juéry en date du 19 décembre 2014

Considérant la volonté affirmée par la Municipalité de mettre en œuvre un Projet Educatif Local, au travers duquel, les partenaires institutionnels et associatifs ainsi que les services municipaux participent à la mise en œuvre de la politique éducative globale de la commune,

Considérant que cette politique passe par le développement des activités en direction de l'enfance et la jeunesse sur le territoire, que la Commune a établi de multiples partenariats qui structurent cette politique publique : Contrat Enfance Jeunesse (CAF), nouveau Contrat de Ville et Programme de Réussite Educative (Etat, Conseil Général du Tarn, Conseil Régional Midi-Pyrénées),

Considérant que le projet de l'association, développé en programme d'actions, participe à cette politique publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure avec l'association des Francas de Saint-Juéry une "Convention triennale d'objectifs", concernant la gestion des temps périscolaires et extrascolaires pour les enfants de Saint-Juéry, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2015 et se terminera le 31 décembre 2017.

DECIDE que pour la mise en œuvre de cette convention d'objectifs, la commune de Saint-Juéry versera à l'association "les Francas de Saint-Juéry" une contribution financière de 381 000 € sur l'exercice 2015.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget principal 2015 à l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé".

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 18 février 2015
Jean-Paul RAYNAUD,
Maire,
Conseiller Général